

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : Indivision POUY 15 04 27 N° ADEME (complet) : 1565V1000674T Valable jusqu'au : 13/04/2025 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : De 1948 à 1974 Surface habitable (m²) : 118.50	Date : 14/04/2015 Nom du diagnostiqueur : DELAFOSSE N° de certification : CERTIFI 10-09996 Délivré par :  Signature :
---	--

Désignation du bien :

Adresse : 57 RUE de la Hourcade 65150 TUZAGUET

Etage : Rez de jardin (sur 2 niveaux) Bâtiment :

Désignation du propriétaire :

Nom : Indivision POUY chez M. Raymond POUY Adresse : lieu dit Le Village 65170 CADEILHAN-TRACHERE

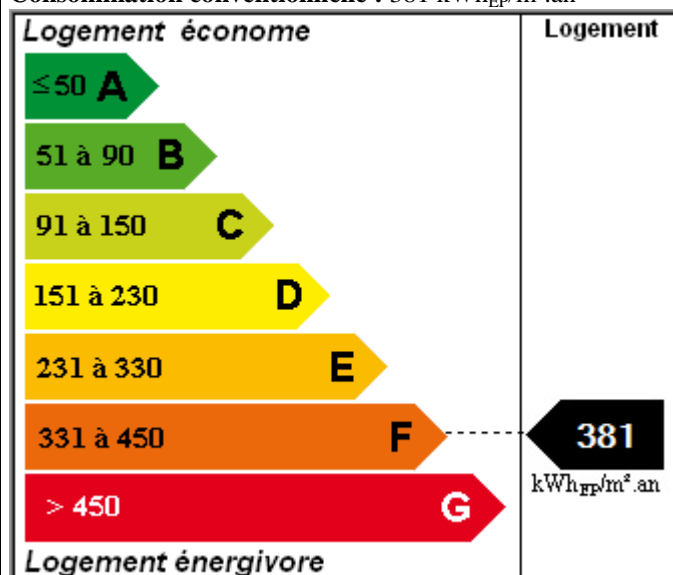
Désignation du propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Consommations annuelles par énergie

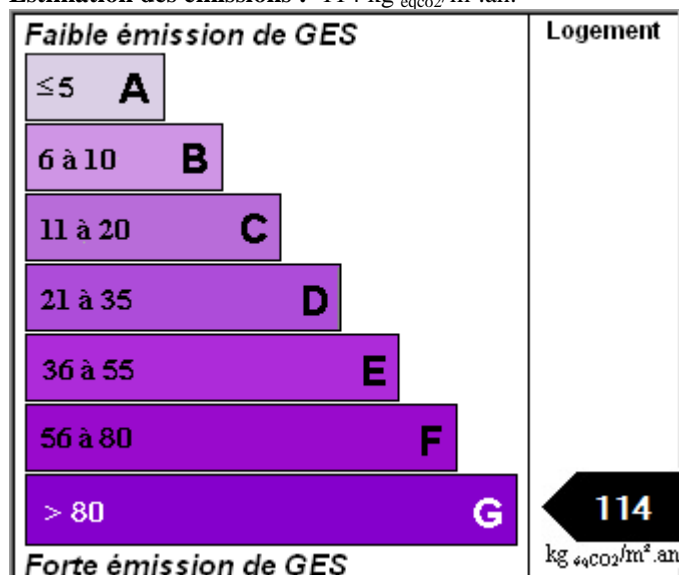
Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	(€TTC abonnements compris)
Chauffage	41318 (Fioul)	41318 (Fioul)	3566
Eau chaude sanitaire	3779 (Fioul)	3779 (Fioul)	326
Refroidissement			0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	45097 (Fioul)	45097 (Fioul)	3892

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 381 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Estimation des émissions : 114 kg_{éqCO2}/m².an





AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Descriptif sommaire du logement et de ses équipements

(voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système de chauffage :	Système de production d'ECS :
Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm - Ep: 31 - Isolé: Non isolé Murs en blocs de béton creux - Ep: 23 - Isolé: Non Murs en blocs de béton creux - Ep: 23 - Isolé: ITI - Cloison de plâtre - Ep: 5 à + - Isolé: ITI - Ep: 5	1 - Installation de chauffage sans solaire - Type: Chaudière Fioul standard - Energie: Fioul	Production par chaudière gaz, fioul, bois
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Plafond en plaque de plâtre - Isolé: ITI Dalle béton - Isolé: Non	Autres équipements	Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Porte opaque pleine isolée toute menuiserie Fenêtres et Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Menuiserie Pvc Double vitrage avec volets- Fenêtres battantes - Menuiserie bois Simple vitrage avec et sans volets		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalle béton - Isolé: Non-Sur vide sanitaire	Non	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelable : Présence d'une cheminée		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue

éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 2 sur 13



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts,...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou www.impots.gouv.fr)
Rajout d'isolation sur l'isolant existant, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	318	€€€	****	***	15 % (25 % taux majoré pour un bouquet de travaux) des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015. Dans la limite d'un plafond par m ² de 100 € TTC en cas de parois isolées par l'intérieur.
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double vitrage peu émissif.	374	€€€	*	**	15 % (25 % taux majoré pour un bouquet de travaux) des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) en collectif si les travaux portent sur moins de 50 % des fenêtres mais qu'un bouquet est réalisé par ailleurs, facturées et payées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015.
Envisager une isolation par l'extérieur	342	€€€€	***	*	15 % (25 % taux majoré pour un bouquet de travaux) des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2013 et le 31/12/2015. Dans la limite d'un plancher par m ² de 150 € TTC en cas de parois isolées par l'extérieur
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	357	€€€€	***	*	15 % (25 % taux majoré pour un bouquet de travaux) des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015. 25 % dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.
Vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation mécanique double flux avec ou sans échangeur.	368	€€€	**	****	Néant

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	☀☀☀☀ : moins de 5 ans	
★★ : de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	☀☀☀ : de 5 à 10 ans	
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	☀☀ : de 10 à 15 ans	
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ plus de 5000 € TTC	☀ : plus de 15 ans	



AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

CERTIFI pour la spécialité : « DPE »*

Certification N°: 10-0996 DPE Délivrée le 22 décembre 2010 Valide jusqu'au : 20 décembre 2015

Cette information est vérifiable auprès de :

CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville - Tel. 05.61.377.377 - Site internet : www.certifi.fr

(Sur le site CERTIFI, consulter la rubrique « Liste des certifiés »).

A Lourdes le 15/04/2015



Bertrand DELAFOSSE

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 5 sur 13

**AB Diagnostics**34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr

Référence du logiciel validé : WinDPE

Référence du DPE : Logement 6.1

Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifié (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Données d'entrée et valeurs renseignées

Département : HAUTES PYRENEES	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1
Altitude (m) : 500	Puissance électrique souscrite (le cas échéant) :
Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles)	Surface des capteurs photovoltaïques (m²) (le cas échéant) :
Année de construction : De 1948 à 1974	Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) :
Surface habitable (m²) : 118.50	Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.60	Nombre de niveaux : Deux

Locaux non chauffés								
Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf. /local chauffé	Local chauffé isolé
Local 1	Cellier	19.50	25.00	21.00	65.5	Non	18.70	Non
Local 2	Combles faiblement ventilés	0.00	20.00	80.00	100	Non	38.70	Oui

Planchers bas										
Surface (m²)	Type	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
88.00	Dalle béton	Non			32.50	Non	Oui	Vide sanitaire		

Planchers haut										
Surface (m²)	Type	Type toiture	Isolé	Epaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
30.50	Plafond en plaque de plâtre	Combles perdus	Oui	7		ITI	Non	Paroi extérieure		
57.50	Dalle béton	Combles perdus	Non			Non	Oui	Local 2	38.70	Oui

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 6 sur 13

**AB Diagnostics**

34 Avenue F.Lagardère

65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315

ab_diag@orange.fr

MEMBRE OPENGRUPE
www.opengroupe.fr

Murs										
Surface (m²)	Type	Epaisseur (cm)	Isolé	Eaisseur. Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé
84.50	Mur aggro creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	31	Non			Non isolé	Non	Paroi extérieure		
18.72	Murs en blocs de béton creux	23	Non			Non isolé	Non	Local 1	18.70	Non
18.98	Murs en blocs de béton creux	23	Oui	5		ITI	Non	Paroi extérieure		
61.36	Cloison de plâtre	5 à +	Oui	5		ITI	Non	Local 2	38.70	Oui

Portes									
Surface (m²)	Type de porte	Largeur dormant	Localisation menuiserie	Retour isolant	Mur affilié	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé	
2.19	Porte opaque pleine isolée toute menuiserie	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 1 - Mur aggro creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Paroi extérieure			
1.67	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Local 1	18.70	Non	
1.41	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 4 - Cloison de plâtre	Local 2	38.70	Oui	
1.41	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 4 - Cloison de plâtre	Local 2	38.70	Oui	
1.41	Porte en bois opaque pleine	5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 4 - Cloison de plâtre	Local 2	38.70	Oui	

Fenêtres												
Surf. (m²)	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. Lame	Remplis-sage	Fermetures	Orient.
3.33	Menuiserie Pvc	10	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	15	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
3.33	Menuiserie Pvc	10	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	15	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
2.20	Menuiserie Pvc	10	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	15	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.74	Menuiserie Pvc	10	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	15	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Est

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 7 sur 13



AB Diagnostics

34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



1.74	Menuiserie Pvc	10	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	15	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Est
1.74	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical			Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
0.59	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical				Nord
0.37	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical				Nord
1.59	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical			Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
0.73	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical			Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
0.73	Menuiserie bois	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Sans	Simple vitrage	Vertical			Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud

Fenêtres (suite)										
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Locaux non chauffés/mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé	
Aucun			Homogène	15°<= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Homogène	15°<= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Homogène	15°<= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Aucun		Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Aucun		Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Homogène	15°<= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			
Aucun			Homogène	15°<= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure			

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 0017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 8 sur 13

**AB Diagnostics**34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr

Aucun			Homogène	15° <= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Homogène	15° <= <30°	Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Homogène	<15°	Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		
Aucun			Homogène	<15°	Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Simple	Paroi extérieure		

Ponts thermiques		
N° de mur	Autre partie	Longueur PT (m)
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Plancher bas 1 - Dalle béton	32.5
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Porte 1 - Porte opaque pleine isolée toute menuiserie	5.68
Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	Porte 2 - Porte en bois opaque pleine	4.9
Mur 4 - Cloison de plâtre	Porte 3 - Porte en bois opaque pleine	4.74
Mur 4 - Cloison de plâtre	Porte 4 - Porte en bois opaque pleine	4.74
Mur 4 - Cloison de plâtre	Porte 5 - Porte en bois opaque pleine	4.74
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 1 - Menuiserie Pvc	6.16
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 2 - Menuiserie Pvc	6.16
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 3 - Menuiserie Pvc	5.94
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 4 - Menuiserie Pvc	5.36
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 5 - Menuiserie Pvc	5.36
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 6 - Menuiserie bois	5.36
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 7 - Menuiserie bois	3.08
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 8 - Menuiserie bois	2.48
Mur 1 - Mur agglo creux 20 cm + vide d'air + briques 5 cm	Fenêtre 9 - Menuiserie bois	5.16
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 10 - Menuiserie bois	3.48
Mur 3 - Murs en blocs de béton creux	Fenêtre 11 - Menuiserie bois	3.48

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasitaire – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 9 sur 13

**AB Diagnostics**34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr

Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.frMEMBRE OPENGRUPE
www.opengroupe.fr

Renouvellement d'air				
Renouvellement d'air par	Fenêtres sans joint et cheminée sans trappe	Fenêtres sans joint ou cheminée sans trappe	Autres cas	% fenêtre avec joint
Ventilation par ouverture des fenêtres			X	80

Facteur d'intermittence			
Equipement d'intermittence	Chauffage	Régulation pièce par pièce	Système
Absent	Central individuel	Sans	Radiateurs

Chauffages									
Surface (m²)	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale (Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
118.50	Chaudière Fioul standard	Fioul	Moyenne/Radiateur à chaleur douce entre 1981 et 2000	2000		24		Non	Radiateur eau chaude sans robinet thermostatique

Chauffages (suite)						
Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur gaz			
Autres équipements	Réseau aéraulique isolé	Non				

Ecs									
Type de production	Type d'installation	Localisation	Volume du ballon (en litre)	Energie	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale	Classe bois
Production par chaudière gaz, fioul, bois	Individuelle	En volume habitable et pièces alimentées configurés	80	Fioul		Classique	1981-1990	24	

Ecs (suite)		
Solaire	Ancienneté	Air
Aucun		

Sarl au capital de 5000 €. APE 7120 B. Siret:503434854 00017

Expertises : Diagnostic Amiante – DPE – Plomb – Etat parasite – Loi Carrez – Gaz – Electricité...

Le présent document ne peut être reproduit qu'intégralement. 15 04 27 DPE Page 10 sur 13

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

-Maison habitée par 2 personnes âgées qui n'occupaient pas la totalité du bien

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
PLOMB (CREP*)	16-11-2010	15-11-2015	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	22-12-2010	21-12-2015	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	02-12-2010	01-12-2015	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	13-10-2010	12-10-2015	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- ◆ (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- ◆ (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- ◆ (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- ◆ (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées.
Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr

Fait Aucamville, le 18-03-2013
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION
N° 4-0082
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SAS capital 40 000 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - TL : 05 61 377 377 Fax : 06 81 377 376

Site web : www.certifi.fr mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N 489 204 826 - Gestion N 2006 B 1020 - Siret N 489 204 826 00015 - TVA Intra N FR 20489204826

ac/355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01





AB Diagnostics
34 Avenue F.Lagardère
65100 LOURDES

www.ab-diagnostics.fr
Tel: 05.62.420.315
ab_diag@orange.fr



ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz IARD, dont le siège social est situé, 87 rue de Richelieu, 75002 Paris, certifie que :

AB DIAGNOSTICS
34 AV FRANCIS LAGARDERE
65100 LOURDES

est titulaire d'un contrat **Responsabilité Civile**, N° 53944846, qui a pris effet le 1^{er} juin 2014.

Ce contrat, actuellement en vigueur, a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER : Diagnostics accessibilité, de performance énergétique, éco prêt, gaz, sécurité piscine, technique SRU, termites et état parasitaire, dossier technique amiante, contrôle périodique amiante, état descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (Loi Scellier), normes d'habilitation, recherche de plomb avant et après travaux, exposition au plomb (CREP), de risques d'intoxication au plomb, risques naturels et technologiques, d'amiante avant travaux ou démolition, avant vente et après travaux ou démolition, état des lieux, Loi Carrez, millièmes, surface habitable (selon article R111-2 du Code de la Construction), diagnostic métrage habitable (Loi Boutin), réalisation de test d'infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges BBC Effinergie hors bilan thermique.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'au 31 mai 2015 à minuit.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à Bordeaux, le 18 juin 2014

Pour Allianz

ALLIANZ IARD
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 87 rue de Richelieu 75002 Paris
TVA N° FR76 542 110 291
Adresse Postale

Allianz Opérations Entreprises Bordeaux
5 C Esplanade Charles de Gaulle
CC81033
33081 Bordeaux Cedex

Chantal Lespine

Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
S.A. au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code
des assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu, 75002 Paris

ADM00239-V12/12-IMP04/13 PEFC 10-31-1483